



Hauts-de-Seine Habitat s'engage à :

- Vous louer un logement en bon état d'entretien et dont le fonctionnement des équipements a été vérifié.
- Entretien et à réparer les équipements dont il est responsable et qui sont à sa charge.

Le contrat de location : relisez-le bien

Le contrat de location détermine les droits et obligations réciproques. Conservez-le précieusement, vous pourriez en avoir besoin lors de vos démarches administratives. Ce document vous engage à :



- Habiter votre logement et ne pas y exercer d'activité professionnelle ou commerciale, sauf autorisation du bailleur (assistantes maternelles par exemple),
- Obtenir l'autorisation de votre Direction de proximité avant d'engager des travaux de transformation dans votre logement,
- Jouir paisiblement des lieux et de leurs dépendances,
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble,
- Répondre aux dégradations et pertes dont vous seriez responsables.

Enfin, vous êtes tenus de régler vos loyers et charges à la date prévue et vous devez prendre une assurance dont vous aurez remis une attestation en signant votre contrat (l'attestation est à renouveler chaque année).

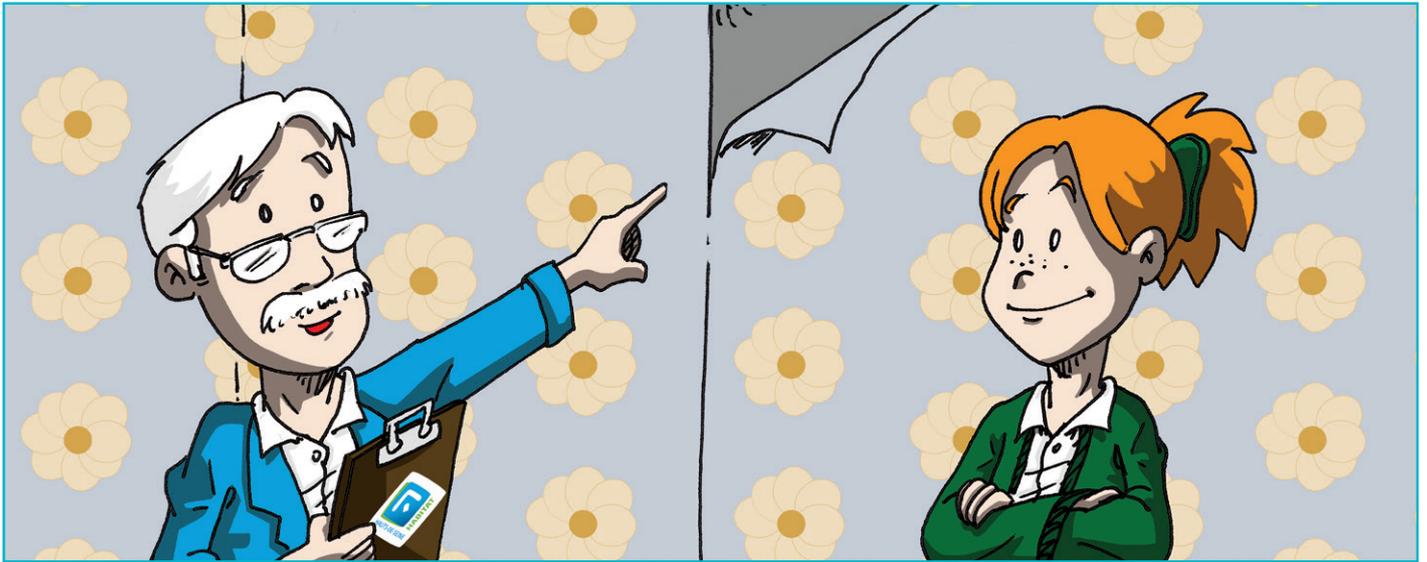
Lors de la signature, il vous a été également remis le règlement intérieur de l'immeuble. Respecter les règles posées dans ce règlement, c'est respecter votre environnement et celui de vos voisins.

L'état des lieux d'entrée : conservez-le soigneusement

L'état des lieux d'entrée est un document contradictoire établi à votre arrivée, en présence d'un représentant de Hauts-de-Seine Habitat. Il décrit, pièce par pièce, l'état du logement et de ses équipements. N'hésitez pas, à cette occasion, à faire valoir vos observations, et vérifier que les indications annotées soient bien celles que vous avez établies ensemble. Vous avez 10 jours pour revenir sur les éléments que vous auriez omis (le 1^{er} mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage).

À votre arrivée, toutes les demandes justifiées de menues réparations, émises dans un délai d'un mois, seront prises en charge, exceptées celles qui relèvent de l'embellissement intérieur (peinture, papiers).

L'état des lieux est un document qui a valeur juridique. Conservez-le soigneusement car il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.



Votre nouvelle adresse : signalez-la

Pensez à signaler, le plus rapidement possible, votre nouvelle adresse aux organismes, sociétés et institutions avec lesquels vous êtes en contact :

- Votre compagnie d'assurance, votre banque, votre organisme de crédit ou de prêt,
- EDF-GDF, votre opérateur téléphonique, La Poste...,
- Votre caisse de sécurité sociale et caisse d'allocations familiales,
- L'école et/ou la crèche de vos enfants,
- La mairie (pour votre inscription sur les listes électorales),
- La préfecture, le commissariat ou la mairie (pour votre carte d'identité, passeport...),
- Trésor public (impôts).

